



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

régime social des indépendants

Question écrite n° 103175

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences du décret n° 2016-171 du 18 février 2016 en matière de représentativité au sein des caisses de base du RSI. Le décret n° 2016-171 du 18 février 2016 relatif à la fusion des caisses de base du régime social des indépendants, fixe à 36 administrateurs maximum le nombre d'administrateurs par caisse. Il diminue de ce fait de plus de 50 % le nombre total d'administrateurs, ce qui engendre un risque pour ce régime au sein duquel les élus assument un rôle important, notamment en matière d'action sanitaire et sociale sachant d'autre part que certains territoires seraient susceptibles de ne pas avoir de représentants artisans, commerçants ou professions libérales. Pour pallier cette carence, le conseil national du RSI propose la création d'un « référent territorial » désigné par le conseil d'administration parmi les candidats non élus sur les listes de candidats des élections du RSI de 2018 pour accompagner les administrateurs élus et coordonner avec le président de la caisse les actions à mener dans le cadre d'une incidence budgétaire maîtrisée. Elle souhaite connaître son analyse sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103175

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 février 2017](#), page 1559

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)